

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE1593

présenté par

M. Tourret, rapporteur thématique, M. Ferrand, rapporteur M. Castaner, rapporteur thématique
M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary,
rapporteur thématique M. Travers, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique
et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 66

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« antérieurement à l'entrée en vigueur de celle-ci »

les mots : « avant l'entrée en vigueur du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rectification d'une erreur. Il convient de se référer à la date d'entrée en vigueur de l'article (qui interviendra selon des modalités fixées par décret en CE et au plus tard six mois après la publication de la présente loi), et non à celle de la loi.